

## Collège d'autorisation et de contrôle

Avis 87/2024

### **Contrôle annuel : exercice 2023**

#### **ASBL RTC Télé-Liège**

En exécution de l'article 9.1.2-3 du décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL RTC Télé-Liège pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2023.

#### **1 IDENTIFICATION**

(Décret : articles 3.2.1-1 et 3.2.1-2)

<i>Année de création</i>	1977
<i>Autorisation</i>	22 décembre 2021
<i>Convention</i>	<a href="https://www.csa.be/document/convention-rtc/">https://www.csa.be/document/convention-rtc/</a>
<i>Siège social</i>	Rue du Laveu 58 à 4000 Liège
<i>Zone de couverture</i>	Amay, Ans, Anthisnes, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Berloz, Blegny, Braives, Burdinne, Chaudfontaine, Clavier, Comblain-au-Pont, Crisnée, Dalhem, Donceel, Engis, Esneux, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Flémalle, Fléron, Geer, Grâce-Hollogne, Hamoir, Hannut, Héron, Herstal, Huy, Juprelle, Liège, Lincet, Marchin, Modave, Nandrin, Neupré, Oreye, Ouffet, Oupeye, Remicourt, Saint-Nicolas, Saint-Georges-sur-Meuse, Seraing, Soumagne, Sprimont, Tinlot, Trooz, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Visé, Wanze, Waremme et Wasseiges
<i>Distribution</i>	VOO, Proximus, Orange, internet
<i>Mentions légales</i>	<a href="https://www.Qu4tre.be/mentions-legales">https://www.Qu4tre.be/mentions-legales</a>

#### **2 PRODUCTION PROPRE**

(Décret : article 3.2.1-4.- §1<sup>er</sup> 6° - Convention : article 8)

L'éditeur assure dans sa programmation au minimum 350 minutes de production propre par semaine.

Durée de la production propre	+	Durées des parts en coproduction	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
431:35:52		12:04:58		443:40:50	512 minutes

Les durées prises en compte intègrent la production propre et la coproduction destinées à une diffusion exclusive ou primo-diffusées sur internet : 31 heures et 18 minutes sur l'exercice (site internet et réseaux sociaux).

**L'objectif est atteint.**

### 3 MISSIONS

(Décret : articles 3.2.1-2 et 3.2.2-1 - Convention : articles 9 à 19)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les médias de proximité de leurs missions d'actualité, de développement culturel, d'éducation permanente et d'animation : programmes dédiés avec fréquences, durées et conditions de production imposées. Le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise.

#### 3.1 **Mission d'actualité : convention – articles 9 et 10**

1° L'éditeur produit 250 journaux d'actualité pour une durée minimale de 3750 minutes par an.

	Nombre d'éditions	Durées
JT inédits	453	8042
JT complémentaires	52 (Hebdo)	1165
<b>Total</b>	<b>505</b>	<b>9207</b>

***L'objectif est atteint.***

2° L'éditeur produit 2 programmes hebdomadaires d'actualité pour une durée minimale de 1000 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
Signé Actu	39	445
Tram en commun	37	222
RTC Sports	40	975
Rat des Villes	8	50
Mag de la Rédaction RTC	4	101
<b>Total</b>	<b>128</b>	<b>1793</b>

***L'objectif est atteint.***

#### **Missions de développement culturel, éducation permanente et animation**

L'article 11 de la convention prévoit des obligations de durées des programmes de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, ainsi qu'une durée de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions selon sa ligne éditoriale.

Le présent avis détaille chaque mission puis propose un récapitulatif des durées de ces trois grandes missions.

### **3.2 Mission de développement culturel : convention – article 14**

L'éditeur produit des programmes de développement culturel pour une durée minimale de 1300 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
52 on stage	11	542
Ça part en live	13	336
Un été à la plage	9	48
Cam Paï	9	233
CultureL	43	1116
Cut	43	535
En balade	8	48
Game in	14	368
Mad'in ardentes	1	51
Programmes ponctuels		355
<b>Total</b>		<b>3632</b>

***L'objectif est atteint.***

### **3.3 Mission d'éducation permanente : convention – articles 15 et 16**

L'éditeur produit des programmes d'éducation permanente pour une durée minimale de 400 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
Vital	19	551
<b>Total</b>		<b>551</b>

***L'objectif est atteint.***

#### **Education aux médias**

Article 16 : [...] « Le média de proximité démontre un minimum de 5 initiatives par an, soit sous la forme de séquences dédiées ou d'édition d'un programme, de formats, de couverture d'évènements ou de collaboration hors antenne, [...] », « il développe des formats digitaux à destination des jeunes publics ou des publics les plus fragiles » et « associe, dans la mesure du possible, des experts en éducation aux médias ».

### **Initiatives**

Pour l'exercice 2023, Qu4tre<sup>1</sup> renseigne les initiatives en éducation aux médias suivantes :

➤ Visite des studios

Qu4tre a reçu 6 groupes de visiteurs (écoles, école supérieure, maison de jeunes). La visite de 2 heures leur permet d'appréhender concrètement la réalité des métiers de la télévision, d'un point de vue pratique (présentation sur un plateau du studio, lecture d'un prompteur, tournage d'images, présentation devant un green key) et grâce aux échanges avec un journaliste sur la réalisation des éditions du JT.

Actuellement, la possibilité de réaliser de telles visites n'est pas clairement exposée au public, par le biais de son site Internet. L'éditeur signale prévoir d'informer son public grâce à la publication sur ses réseaux sociaux de photos de ces visites.

➤ Diffusion de programmes

Dans le cadre de la semaine de l'éducation aux médias, Qu4tre a diffusé 8 capsules de sensibilisation (l'identité numérique, le cyberharcèlement, l'influence des algorithmes sur les usages, ...), produites par le CSEM<sup>2</sup> pour une durée totale de 18 minutes.

➤ Production de programmes

Qu4tre a produit une émission du programme Vit@l dédiée au "cyberharcèlement chez les jeunes : quand ça dérape sur internet" (pour une durée de 27 minutes).

➤ Autres initiatives

Des élèves de rhéto sont accueillis pour des journées d'observation des aspects techniques et rédactionnels du travail en télévision.

### **Développement de formats digitaux à destination des jeunes publics ou des publics fragilisés**

Qu4tre a diffusé sur Facebook 18 capsules intitulées « Dans la tête des jeunes » - réalisées avec les étudiants de master en journalisme de l'ULiège - dont deux numéros concernent des thématiques d'éducation aux médias, « les réseaux sociaux » et « les jeux vidéo ».

### **Association d'un expert en éducation aux médias à l'élaboration des initiatives de la télévision**

Qu4tre n'a sollicité aucun référent en tant qu'expert en éducation aux médias en 2023.

***L'objectif de réaliser 5 initiatives en éducation aux médias n'est pas atteint.***

***Le Collège constate que l'éditeur a proposé des formats digitaux pour tenter de toucher les jeunes publics.***

---

<sup>1</sup> RTC Télé Liège a changé d'appellation début septembre 2024, devenant Qu4tre. Le présent avis, ainsi que la synthèse transversale, quoique portant sur l'exercice 2023, adoptent ce nouveau nom.

<sup>2</sup><https://www.csem.be/eduquer-aux-medias/productions/capsules-video-de-sensibilisation-aux-enjeux-de-learn>

Cependant, compte tenu de l'adoption fin 2023 de l'avis sur le contrôle des obligations pour l'exercice précédent et de la tenue de la séance d'information et d'échanges proposée par le CSA et le CSEM à destination du Réseau des médias de proximité en janvier 2024, le Collège décide de ne pas notifier de grief pour le présent exercice. Il rappelle que l'éditeur doit mettre entièrement ses obligations en œuvre pour le prochain contrôle, portant sur 2024 et, notamment, développer son offre de formats d'éducation aux médias spécifiques sur les réseaux sociaux à destination des publics jeunes et/ou fragilisés.

### **3.4 Mission d'animation : décret - article 3.2.1-2 ; convention - article 17**

L'éditeur produit des programmes d'animation pour une durée minimale de 400 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
Les Testeurs	52	502
Le retour du grand blind	21	2216
Total		<b>2718</b>

En matière d'implication des publics jeunes, l'éditeur fait valoir sa participation active dans le programme « Les testeurs ».

***L'objectif est atteint.***

### **3.5 Missions : récapitulatif**

Quotas	Objectifs	Durées
Développement culturel	1300	<b>3632</b>
Éducation permanente	400	551
Animation	400	2718
Total art. 11	2500	<b>6901</b>

La durée de production prévue pour concrétiser l'article 11 de la convention intègre les durées des programmes de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, ainsi qu'une durée de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions selon sa ligne éditoriale.

## **4 ACCESSIBILITE**

*(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle – Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité)*

Pour l'exercice 2023, les médias de proximité doivent atteindre 100% des obligations finales prévues par le Règlement, ce qui implique que :

- 35% de la programmation soit rendue accessible via le sous-titrage ou l'interprétation en langue des signes ;

- 15% des fictions et documentaires diffusés aux heures de grande écoute<sup>3</sup> soient rendus accessibles via la mise à disposition d'une version audiodécrite.

#### **4.1 Sous-titrage adapté et interprétation en langue des signes**

L'éditeur fournit les données relatives à l'exercice entier. Les durées ci-dessous intègrent le temps d'antenne total (coproductions et rediffusions comprises).

	Durée (h)	Proportion
Programmes éligibles	7658	
Programmes accessibles en STA	3889	51%
Programmes interprétés en LSFB	209	3%
Total des programmes rendus accessibles	4098	54%

***L'objectif est atteint.***

#### **4.2 Audiodescription**

L'éditeur fournit la liste exhaustive des (re)diffusions des programmes audiodécrits sur l'exercice.

	Durée (h)	Proportion
Programmes éligibles <sup>4</sup>	47	
Programmes audiodécrits	25,5	54%

***L'objectif est atteint.***

#### **4.3 Accessibilité sur internet**

L'éditeur déclare que l'intégralité des programmes rendus accessibles en linéaire le sont également lorsqu'ils sont disponibles à la demande sur le site internet de l'éditeur, à l'exception des programmes en audiodescription qui sont produits par des tiers, extérieurs au Réseau des médias de proximité, et pour lesquels l'éditeur ne dispose pas des droits.

#### **4.4 Aspects qualitatifs**

Le CSA veille à l'application des critères de qualité prévus par la Charte du Collège d'avis du 26 novembre 2019. Ces critères portent à la fois sur le sous-titrage adapté, sur l'interprétation en langue des signes et sur l'audiodescription.

Au terme du monitoring réalisé sur des échantillons de janvier et juillet 2023, le Collège constate que l'éditeur respecte globalement les critères de qualités prescrits. Toutefois, au regard de l'évaluation

<sup>3</sup> Les « heures de grande écoute » sont définies par le Règlement (article 1.11) comme couvrant la tranche horaire de 13 heures à minuit.

<sup>4</sup> Total des fictions et documentaires diffusés sur l'exercice entre 13 heures et minuit (rediffusions comprises).

de la qualité des sous-titres du journal télévisé du 10 juillet 2023, et malgré les efforts relevés pour faciliter la lecture par le public cible, le Collège invite l'éditeur à veiller à la vitesse des sous-titres, à leur exhaustivité et au respect des critères qui visent à faciliter la compréhension tels que l'emploi du tiret lors des changements de locuteur.

## 5 EGALITE ET DIVERSITE

L'article 21 des conventions prévoit l'adoption d'une charte sectorielle, la mise en place d'un plan d'action par l'éditeur, la récolte de statistiques genrées au sein de son personnel, la désignation d'un.e référent.e en matière d'égalité et de diversité ainsi qu'une attention particulière aux sports pratiqués par des femmes ainsi que par des personnes en situation de handicap.

Le Collège constate que l'éditeur remplit ses obligations d'adoption d'une charte sectorielle, de désignation d'un.e référent.e en matière d'égalité et de diversité, d'attention particulière portée aux sports pratiqués par des femmes ainsi que par des personnes en situation de handicap et d'établissement de statistiques genrées de son personnel.

En ce qui concerne l'obligation de mise en place d'un plan d'action accompagné d'indicateurs d'évaluation, le Collège constate que l'éditeur ne dispose pas encore d'un plan d'action tel que prescrit par sa convention.

Interrogé sur l'absence de plan, l'éditeur explique que des démarches ont été entamées.

***L'objectif n'est pas atteint.***

***Malgré des éléments encourageants, le Collège rappelle l'obligation d'un plan, accompagné de la présence d'indicateurs d'évaluation pour chacune des mesures.***

Compte tenu de l'adoption seulement en fin de l'année 2023 de l'avis sur le contrôle des obligations des médias de proximité pour l'exercice précédent et de la tenue de la séance d'information et d'échanges proposée par le CSA et Actiris à destination du Réseau des médias de proximité en mars 2024, le Collège décide de ne pas notifier de grief aux médias de proximité pour le présent exercice, mais sera particulièrement attentif à la concrétisation de cet objectif lors du prochain contrôle.

Afin de poursuivre et d'intensifier la prise en charge de cet enjeu, le Collège encourage les échanges sur cette thématique entre les MDP, avec l'appui du Réseau. Cela afin de permettre de partager les expériences, mettre en commun les initiatives et les bonnes pratiques de chaque MDP et de pointer les obstacles à dépasser.

## 6 SYNERGIES

(Décret : article 3.2.2-3 – Convention : articles 22, 23 et 24)

### 6.1 Médias de proximité

Programmes diffusés en provenance des autres MDP	Notamment : « Epistème » (Vedia), « Une éducation presque parfaite » (Télésambre), « BeWomen » (TV Com) et « Les enfants nous parlent » (Boukè).
Programmes coproduits avec les Réseau des médias de proximité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le journal commun « Le 22h30 » (204 éditions de 15 minutes) (201 éditions, sous-titrées) ;</li> <li>▪ La couverture de certaines séances du Parlement wallon (21 éditions de 75 minutes) et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (20 éditions de 92 minutes).</li> </ul>
Programmes coproduits avec d'autres MDP	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La balade cycliste et touristique « Points noeuds » (4 éditions de 11 minutes, coproduites avec Vedia) ;</li> <li>▪ Débat d'experts « Emission spéciale climat : agir pour ne plus subir » (1 édition d'une h, coproduction avec Vedia).</li> </ul>

Autres synergies notables (cf. article 23 de la convention) :

- Échanges réguliers d'images dans le cadre de la couverture de l'actualité ;
- Prestations techniques pour d'autres MDP et prêts de matériel.

### 6.2 RTBF

Durée des séquences fournies à la RTBF	55 minutes (JT 13h)
Durée des programmes coproduits avec la RTBF	9 minutes

Autres synergies notables :

- Collaborations de prestations techniques pour des retransmissions d'événements sportifs ;
- Coproduction du magazine mensuel d'éducation permanente « Alors on change ». La RTBF produit le tronc commun du programme, les médias de proximité produisent les décrochages locaux (avec Télésambre, Vedia, Canal Zoom, Boukè, TV Lux, Télé MB et Notélé) ;
- Coproduction du magazine d'écologies « Y'a pas de planète B » (avec Boukè, Matélé, Notélé, Canal Zoom, TV Lux, Vedia, Télé MB et Télésambre)
- Diffusion quotidienne en radio filmée de la Liège Matin de Vivacité.

## 7 ORGANISATION

(Décret : articles 3.2.3-1 à 3.2.3-5)

Le conseil d'administration actuel se compose de 35 membres.

- 17 mandataires publics au sens de l'article 3.2.3-1, § 1er, al. 3. Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 7 PS, 5 MR, 2 Engagé, 2 ECOLO et 1 PTB ;
- Le Collège relève également 5 représentants politiques qui ne sont pas titulaires d'un mandat public ;



- Au moins 50% des membres du conseil d'administration démontrent un lien avec les secteurs associatif et culturel tout en n'étant ni mandataires publics, ni représentants des services publics ou des pouvoirs publics. Le Collège constate que ce quota est atteint de justesse.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

L'éditeur déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 3.2.3-1, § 1er, al. 2 (incompatibilités politiques) et 3.2.3-3 (incompatibilités sectorielles) du décret.

## **AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE**

Pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2023, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, de transparence, de production propre, d'actualité, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, d'accessibilité, de collaboration avec les autres médias de proximité, de synergies avec la RTBF et de composition de son conseil d'administration.

En matière d'éducation aux médias, le Collège constate que l'objectif de réaliser 5 initiatives en éducation aux médias n'est pas atteint mais que l'éditeur a proposé des formats digitaux pour tenter de toucher les jeunes publics. Le Collège rappelle que l'éditeur doit mettre entièrement ses obligations en œuvre pour le prochain contrôle, portant sur 2024 et, notamment qu'il renforce son offre de formats d'éducation aux médias spécifiques sur les réseaux sociaux à destination des publics jeunes et/ou fragilisés.

En matière d'égalité et de diversité, le Collège rappelle l'obligation d'un plan, accompagné de la présence d'indicateurs d'évaluation pour chacune des mesures et sera particulièrement attentif à la concrétisation de cet objectif lors du prochain contrôle.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que l'éditeur a respecté ses obligations pour l'exercice 2023.

Fait à Bruxelles, le 26 septembre 2024